L'inspection, Réalités et prospective avec le SI.EN-Fen

SI.EN Fen juin 1994

UN CORPS UNIQUE D'INSPECTION AUX MISSIONS DIVERSIFIEES

POUR PROMOUVOIR ET GARANTIR,
DANS UN SYSTEME DECENTRALISE :

*** LE RESPECT DES OBJECTIFS, DES PROGRAMMES, DES DIPLOMES NATIONAUX**

*** LA CONTINUITE EDUCATIVE ET SA REGULATION**

*** LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT A TOUS LES NIVEAUX**
DE L'ECOLE MATERNELLE
AUX CLASSES POST - BACCALAUREAT

SNUEN FEN juin 1994

INSPECTEURS DANS L'EDUCATION NATIONALE

NOUS SOMMES DES INSPECTEURS

L'acte d'inspection - observation directe et analyse des pratiques d'un enseignant avec ses élèves ou ses apprentis ou ses étudiants, d'un formateur avec ses stagiaires, suivie d'un entretien - est, par excellence, notre domaine d'intervention.

NOUS SOMMES DES EVALUATEURS

Nous participons à l'évaluation des enseignements et des formations, des personnes et des équipes, des écoles et des établissements, et d'une manière générale, des résultats et du fonctionnement du systèmes éducatif.

NOUS SOMMES DES RESPONSABLES

Experts du terrain, chargés de la mise en oeuvre de la politique éducative nationale, nous avons vocation à participer aux différentes instances consultatives ou décisionnelles.

NOUS SOMMES DES ACTEURS DE LA CONTINUITE ET DU CHANGEMENT

L'inspection, l'évaluation, la formation, fondent notre action. L'ensemble de ces fonctions permet d'impulser les transformations et les améliorations nécessaires aux évolutions du système éducatif.

NOUS SOMMES ATTACHES A LA TERRITORIALITE

Nos missions, qui s'inscrivent dans le cadre d'un secteur géographique - académie, département, circonscription du 1er degré -, permettent d'accompagner les évolutions dans la durée, et d'éviter les dérives entre les objectifs nationaux et leurs applications locales.

NOUS SOMMES ATTACHES A NOTRE METIER ET NOUS ENTENDONS LE PROMOUVOIR

Cet attachement ne relève pas d'un conservatisme étroit, mais de la volonté d'accroître le rayonnement du service public d'Education Nationale, et d'améliorer le fonctionnement du système éducatif pour la réussite de tous .

NOUS NOUS SITUONS DANS LA PERSPECTIVE DE L'UNIFICATION DES CORPS D'INSPECTION

Nous revendiquons la reconnaissance de l'égale dignité et de l'égale compétence entre les corps actuels - IEN et IPR-IA - dans un corps unique d'inspection aux missions diversifiées.

L'INSPECTION EST EN EVOLUTION

L'inspection, dans le système éducatif français, est perçue comme traditionnellement liée à deux éléments : la visite en classe d'une personne extérieure à l'écoleou à l'établissement, l'inspecteur, qui rédige un rapport permettant d'attribuer une «note de mérite» à l'enseignant inspecté.

Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que la notion d'inspection soit perçue comme réduite au contrôle individuel et à la sanction de la compétence professionnelle. La note, pédagogique ou globale, reste un élément important pris en compte dans la gestion de la carrière des personnels enseignants.

Cette représentation a occulté les autres fonctions essentielles d'expert, de conseil et de formation auxquelles les inspecteurs - à tous les niveaux d'enseignement - ont toujours accordé une place privilégiée, en regrettant souvent de ne pouvoir y consacrer ni tout le temps nécessaire, ni la fréquence requise pour une meilleure efficacité.

L'INSPECTION, ELEMENT ESSENTIEL DE L'EVALUATION

L'acte d'inspection, considéré comme l'observation directe des situations pédagogiques - pratiques professionnelles d'un enseignant avec ses élèves ou ses étudiants, d'un formateur avec ses stagiaires ou ses apprentis -, suivie d'un entretien d'analyse et de conseil avec l'inspecté, est le fondement du métier d'inspecteur. Cet acte apporte aux autorités compétentes des éléments leur permettant de gérer la carrière des enseignants.

L'acte d'inspection recouvre différents aspects :

- le contrôle de la conformité de l'enseignement aux objectifs et programmes nationalement définis, ainsi qu'au projet d'école ou d'établissement, préalablement validé,

- l'évaluation de la qualité de l'enseignement,

- le perfectionnement professionnel des enseignants, après analyse des besoins individuels et collectifs. C'est une fonction permanente qui peut trouver son prolongement dans une perspective de formation continue.

La Loi d'Orientation sur l'Education (10 juillet 1989) et son rapport annexé, le statut de l'Inspection Générale (décret du 9 novembre 1989) le statut des corps d'inspection à vocation territoriale, IPR-IA et IEN (décret du 18 juillet 1990), le

statut d'emploi des Inspecteurs d'Académie, DSDEN (décret du 18 juillet 1990), ont mis l'accent sur les missions nouvelles des corps d'inspection selon une approche plus globale et évaluative. Il faudrait pouvoir désormais compléter les inspections individuelles par des bilans globaux d'évaluation au niveau d'un cycle, d'un établissement, d'un secteur ou d'une filière, contribuant à la cohérence du système ainsi qu'à la mise en place d'actions de régulation diverses.

L'évaluation du système éducatif devient l'un des objectifs de l'inspection et les corps d'inspection à vocation territoriale doivent y contribuer, en complémentarité de l'Inspection Générale et des travaux des services de la Direction de l'Evaluation et de la Prospective du ministère.

L'évaluation devient d'autant plus importante que s'accroît l'autonomie des équipes éducatives. Chacun doit être en mesure d'évaluer sa propre activité en conformité aux textes nationaux et en rapport avec les conditions locales. C'est pourquoi les corps d'inspection doivent promouvoir auprès des enseignants et des formateurs les méthodes et outils leur permettant de mieux apprécier les compétences de leurs élèves, de leurs stagiaires ou de leurs apprentis, et développer au sein des équipes les pratiques d'évaluation.

Ainsi, l'articulation étroite et la synthèse entre l'évaluation interne - celle de l'enseignant dans sa classe, celle de l'équipe pédagogique dans son école, son collège ou son lycée -, et l'évaluation externe qui est le fait de professionnels et d'experts - celle des corps d'inspection -, sont les meilleures garanties pour la transformation et l' amélioration du système éducatif.

Placer l'enfant et le jeune au centre du système éducatif conduit à avoir les mêmes exigences pour l'évaluation des conditions d'enseignement que pour l'évaluation du travail des enseignants. Cela implique la prise en compte d'autres éléments que les seuls contenus disciplinaires, à tous les niveaux d'enseignement.

Assurer la continuité éducative tout au long de la formation initiale implique le renforcement de l'articulation entre chacun des niveaux d'enseignement, de l'école maternelle aux classes post-baccalauréat.

C'est ainsi que, sans prétendre au monopole, les corps d'inspection, par leurs compétences d'experts et leur connaissance des réalités du terrain, contribuent pleinement à l'évaluation du système éducatif.

Ils accomplissent leurs différentes missions dans un cadre de valeurs auxquelles ils restent très attachés: démocratie, laïcité, solidarité et responsabilité, dans un service public d'éducation nationale.

L' INSPECTION, ELEMENT DE REGULATION

L'inspection ne peut se réduire au constat ni au seul conseil. S'inscrivant dans la perspective de l'amélioration du système éducatif, elle n'a de sens que dans la mesure où elle se prolonge par des actions de régulation, de formation et de promotion des réussites. Les inspecteurs proposent aux différentes instances compétentes les moyens à mettre en oeuvre et ils participent à leur élaboration.

Ils constituent, avec leurs équipes de conseillers, d'animateurs, un potentiel de compétences qui s'intègre dans le dispositif général de formation des enseignants.

Les corps d'inspection sont entendus dans les structures où s'élaborent et se décident les plans de formation initiale et continue des enseignants et des formateurs, aux niveaux départemental, académique et national.

Ils peuvent participer, au titre d'experts, aux actions de formation organisées aux différents niveaux.

Les corps d'inspection doivent participer à l'évaluation des formations, des formateurs et des formés.

Par leur connaissance approfondie du terrain, les IEN sont les garants de l'authenticité des informations recueillies. Ils doivent donc être associés aux différents niveaux de décision :

- plans régionaux et schémas prévisionnels des formations
- attribution des moyens de carte scolaire
- équipement des écoles et des établissements
- sécurité
- répartition des crédits et des diverses dotations.

INSPECTION ET TERRITORIALITE

Quelles que soient leurs spécificités, les inspecteurs sont avant tout des experts de terrain.

Chaque inspecteur doit pouvoir exercer ses compétences à deux niveaux:

- celui qui correspond à sa spécialité, aux plans de l'académie, voire de plusieurs, du département ou de la circonscription du premier degré;

- celui d'une aire géographique pertinente d'évaluation, concernant une même cohorte d'enfants, de l'école maternelle aux classes post-baccalauréat, intégrant la formation professionnelle initiale sous statut scolaire et en apprentissage, la formation continue. La dimension de ces unités d'évaluation doit se situer entre la circonscription du premier degré et l'académie. Selon les Régions, les districts, les bassins de formation et/ou d'emploi peuvent servir de référence.

Ces unités d'évaluation sont prises en charge par un collège d'inspecteurs des diverses spécialités, dont les missions sont fixées dans le cadre du programme de travail académique des inspecteurs (décret statutaire du 18 juillet 1990 - Art. 2 et note de service 90-143 du 4 juillet 1990). La répartition de ces missions doit tenir compte de leur faisabilité. Elle est effectuée en concertation avec les inspecteurs concernés.

La territorialité ainsi conçue, en instituant la collégialité pour des missions communes aux inspecteurs sur un même terrain, doit servir plus efficacement leur contribution à l'évaluation du système éducatif.

INSPECTION
DECENTRALISATION
PARTENARIAT

Les différents corps d'inspection à vocation territoriale de l'Education nationale, recrutés, formés et gérés au niveau national, ont un rôle essentiel à jouer dans la politique de décentralisation.

Aux niveaux les plus déconcentrés de l'Administration, ils veillent au respect des objectifs et des programmes d'enseignement nationalement définis, ils donnent leur agrément et valident les projets d'écoles et d'établissements. Les corps d'inspection ont la responsabilité de l'élaboration des sujets, de l'organisation et de la validation des examens. Ils participent aux différents jurys pour les concours de recrutement des personnels enseignants.

L'expertise des corps d'inspection et leur connaissance du terrain en font les interlocuteurs privilégiés des différents partenaires du système éducatif: parents d'élèves, collectivités territoriales, associations diverses, représentants des milieux professionnels, chambres consulaires, etc.,...

Les corps d'inspection jouent un rôle de régulation et d'interface entre le système éducatif et son environnement. A ce titre, ils ont vocation à participer à toutes les instances consultatives ou décisionnelles.

Ils contribuent ainsi, au niveau le plus décentralisé, à garantir le service public d'Education nationale.